

**Société des Brasseries du Maroc**  
**Assemblée Générale Ordinaire**

**Lundi 23 avril 2018 à 15H30**  
**Au siège social,**  
**Boulevard Ahl Loghlam, Ain Sebâa, Casablanca**

**Le soussigné :**

Nom, prénom (ou raison sociale) .....

Domicile (ou siège social) .....

Titulaire de .....actions (s) de la société des Brasseries du Maroc.

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 23 avril 2018 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 34 des statuts de la Société des Brasseries du Maroc.

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

**Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire** « merci de choisir la case appropriée en la cochant par (x) »

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			
Cinquième			
Sixième			
Septième			
Huitième			
Neuvième			

**Rappel des dispositions de l'article 130 et 131 bis de la loi 17-95 :**

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société des Brasseries du Maroc deux jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale et ce à l'adresse suivante : « Mme Saida BELKENTAOUI, Siège Société des Brasseries du Maroc, sis à Boulevard Ahl Loghlam Ain Sebaa Angle avenue Casablanca, E-mail : Saida.Belkentaoui@gbm-ma.com »

Fait à ....., le .....

Signature

(Précédée de la mention « Bon pour Pouvoirs »)

## **ANNEXE**

### **PROJET DE RESOLUTIONS**

#### **Première Résolution**

#### **Rapport de Gestion - Exercice 2017**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2017 .....	382 676 577,58 DH
de la façon suivante :	
♦ Réserve légale (au plafond) .....	-
♦ Réserve facultative.....	-
SOLDE.....	382 676 577,58 DH
qui, avec le report à nouveau 2016 .....	11 718 971,31 DH
DONNE UN SOLDE DE .....	394 395 548,89 DH
♦ Dividende au titre de l'exercice 2017 .....	382 003 155,00 DH
REPORT A NOUVEAU .....	12 392 393,89 DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 135,00 DH (Cent trente -cinq DIRHAMS) par action.

La date de mise en paiement des actions est fixée au 05 juin 2018. Le paiement est domicilié auprès de la Société Générale.

#### **Deuxième Résolution**

#### **Rapport des Commissaires Aux Comptes – Exercice 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

### **Troisième Résolution**

#### **Rapport Spécial des Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

### **Quatrième Résolution**

#### **Affectation Des Résultats et fixation Dividende**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires décide de fixer les dividendes à répartir de 135,00 DH. (Cent trente-cinq DIRHAMS) par action.

### **Cinquième Résolution**

#### **Quitus aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Sixième Résolution**

#### **Renouvellement Mandat Administrateur**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de la société **La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite**, représentée par son représentant permanent Mr. Khalid CHEDDADI, décide de le renouveler pour une durée statutaire de six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

### **Septième Résolution**

#### **Fixation des jetons de présence**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité pris pour les réunions ordinaires, alloue au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant brut annuel de 4 000 000,00 DHS.

Cette somme sera répartie librement entre les membres du Conseil d'Administration.

## **Huitième Résolution**

### **Formalités - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.